

# REGLEMENT INTERIEUR 2025

---

Accueil de Loisirs Les Galopins

Rue du gué de l'Arn

81660 PONT DE L'ARN



## Table des matières

1.	Présentation .....	2
1.1	Le personnel .....	2
1.2	Type d'accueil .....	2
1.3	Les horaires d'accueil .....	3
1.4	Départ des enfants .....	3
2	Inscription et tarifs .....	4
2.1	Le dossier enfant .....	4
2.2	Les tarifs .....	4
2.3	Facturation .....	5
2.4	Le calendrier annuel .....	5
2.5	Modalités de réservation .....	6
3	Informations diverses .....	6
3.1	Assurances .....	6
3.2	Maladies, accidents .....	6
3.3	Objets personnels .....	7
3.4	Restauration .....	7
3.5	Autorité et sanction : .....	7

# 1. Présentation

L'accueil de loisirs intercommunal « Les Galopins » est géré par l'association du même nom. Cette association est composée d'un bureau de parents élus lors de l'assemblée générale organisée à minima une fois par an.

Pour gérer l'accueil de loisirs, l'association emploie un directeur et une directrice adjointe.

L'accueil est ouvert prioritairement aux familles domiciliées sur Pont de Larn et Bout du Pont de l'Arn. Dans la limite des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.

## 1.1 Le personnel

L'accueil de loisirs est géré par un directeur, employé de l'association. En fonction des périodes de l'année, les effectifs d'intervenants peuvent varier. L'équipe de l'accueil de loisirs est composée de :

- Un directeur, qui est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'accueil, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative.
- Une référente pédagogique, chargée de la mise en place des projets d'animation, des activités, de faire respecter le présent règlement, ainsi que les projets éducatifs et pédagogiques.
- Un nombre d'animateurs et/ou animatrices correspondant au taux d'encadrement réglementaire. Les animateurs exercent également leurs responsabilités dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.
- Des animateurs stagiaires accueillis dans le respect de la législation.
- Pour la gestion de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), la mairie de Pont de Larn met à disposition des agents municipaux (ATSEM...)

## 1.2 Type d'accueil

L'accueil de Loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et les modalités d'accueil sont identiques pour les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, à savoir :

- Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée, avec ou sans repas, ainsi qu'en journée avec ou sans repas.

Durant les vacances, chaque semaine, une sortie est proposée. Pour des raisons d'ordre pédagogique, tout enfant qui sera inscrit un jour de sortie, devra être présent au centre de loisirs un jour de plus dans la même semaine (ou 2 demi-journées)

Pour les temps d'Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants sont accueillis le matin, le midi (temps avant le repas), sur le temps cantine et le soir après l'école.

### 1.3 Les horaires d'accueil

#### Les mercredis et les vacances scolaires :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30. La journée est découpée en différents temps :

Accueil du matin : 7h15-9h15

Horaires des activités du matin : 9h30-11h30

Accueil/Départ demi-journée : 11h30/12h15 et 13h30-14h pour les demi-journées avec/sans repas

Horaires des activités de l'après-midi : 14h-16h

Départ en fin de journée : de 16h30 à 18h30

En arrivant, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant auprès des animateurs et veiller à ce que sa présence soit bien enregistrée. La responsabilité du centre ne pourra être engagée qu'à cette condition.

#### Hors vacances scolaires :

Accueil du matin : 7h15-8h35

Accueil du midi (sans le repas): 11h45-12h15

Accueil du midi (avec le repas): 11h45-13h20

Accueil du soir : 16h30-18h30

### 1.4 Départ des enfants

Les enfants ne pourront quitter la structure qu'après avoir été remis à l'un des titulaires de l'autorité parentale ou, à défaut, à une personne désignée par écrit par les responsables légaux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à un mineur. Toute personne autre que les parents devra présenter une pièce d'identité.

En cas d'absence de l'un des responsables au moment de la fermeture, et après avoir épuisé toutes les perspectives d'entrer en contact avec la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie par le directeur de la structure.

De manière exceptionnelle, si un parent souhaite venir chercher son enfant en dehors des heures d'accueil, il sera amené à remplir et signer une fiche de décharge de responsabilité avant de retirer définitivement son enfant de l'accueil de loisirs pour la journée.

## 2 Inscription et tarifs

### 2.1 Le dossier enfant

Chaque enfant qui est inscrit auprès de l'accueil de loisirs « Les Galopins » doit avoir un dossier administratif à jour. Ce dossier est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Pour créer et/ou mettre à jour ce dossier, les familles doivent en premier lieu remplir des fiches de renseignements, et fournir différents justificatifs :

- Carnet de santé : les pages des vaccins obligatoires seront numérisées, et ces éléments ne seront demandés que lorsque de nouveaux vaccins seront à faire.
- Numéro d'allocataire CAF
- Dernier avis d'imposition de tous les membres du foyer pour les non-allocataires CAF
- Justificatif de domicile

### 2.2 Les tarifs

Les parents doivent obligatoirement être adhérents à l'association les Galopins et être à jour de leur cotisation pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs. Le montant de l'adhésion est de 30€ par famille, et 10€ pour les familles qui fréquentent uniquement l'ALAE. Cette adhésion est valable un an à compter de la date de règlement.

Mercredis et vacances scolaires :

Quotient familial	Moins de 500€	De 500 à 699€	De 700 à 899€	De 900 à 1099€	Supérieur à 1100€
Demi-Journée	2.50€	2.90€	3.35€	3.90€	4.50€
Supplément sortie	0.50€	1.85€	2.40€	2.85€	3.50€
Journée	5.00€	5.80€	6.70€	7.80€	9.00€
Supplément sortie	1.00€	3.70€	4.80€	5.70€	7.00€
Repas	4.50€	4.50€	4.50€	4.50€	4.50€

Ces tarifs sont appliqués pour les familles résidants sur les communes de Pont-de l'Arn et Bout du Pont de l'Arn. Un supplément de 1.50€ par demi-journée pour l'ALSH et de 3.00€ par jour en séjour sera automatiquement appliqué pour chaque enfant résidant en dehors de ces communes.

ALAE :

	Accueil du matin	Accueil du midi	Repas	Accueil du soir
Tarif par Jour	0,50€	0,50€	3,68€	0,50€

## 2.3 Facturation

La facturation est établie en fin de mois, pour toutes les prestations. Seront facturées les journées de présences effectives des enfants, ainsi que les absences non justifiées (voir paragraphe 2.5).

Les règlements des factures pourront être faits directement auprès de l'équipe de direction. Les modes de paiement acceptés sont :

- Les paiements en « espèces » : ils ne pourront être acceptés que par l'équipe de direction, durant les permanences au bureau des Galopins.
- Chèques à l'ordre de « Centre Intercommunal Les Galopins »
- Chèque vacances
- Paiement en ligne via le Portail Famille

Dans certaines conditions, des conventions peuvent être signées avec les Comités d'entreprises qui prendront en charge une partie des factures (se renseigner auprès de la direction des Galopins)

## 2.4 Le calendrier annuel

L'année est découpée en périodes pour lesquelles les dates d'inscription sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Périodes d'ouverture</b>	<b>Pont de Larn et Bout du Pont de L'Arn</b>	<b>Autres Communes</b>
Pour la période Du 06 janvier au 14 février 2025	02 décembre 2024	09 décembre 2024
Pour la période Du 17 février au 11 avril 2025	27 janvier 2025	03 février 2025
Pour la période Du 14 avril au 04 juillet 2025	24 mars 2025	31 mars 2025
Pour les vacances d'été Du 07 juillet au 31 août 2025	26 mai 2025	09 juin 2025
Pour la période Du 01 septembre au 17 octobre 2025	04 août 2025	11 août 2025
Pour la période Du 20 octobre au 19 décembre 2025	29 septembre 2025	06 octobre 2025
Pour la période Du 22 décembre au 20 février 2026	01 décembre 2025	08 décembre 2025

## 2.5 Modalités de réservation

- Sur place, au bureau de l'Association « Les Galopins », Av Philippe Cormouls, 81660 Pont de l'Arn :
  - o Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
  - o Vendredi de 9h à 12h.
  - o D'autres horaires sont envisageables sur rendez-vous.
- En ligne : sous condition d'en avoir fait mis en place le dossier famille auprès de la direction de l'accueil.

Aucune inscription ne pourra être prise par téléphone, par mail, ou directement à l'école.

En cas de volonté de modification des réservations effectuées, les familles doivent respecter un délai d'une semaine avant la journée concernée. Passé ce délai, les modifications et/ou annulations seront refusées, et les journées seront facturées. Les modifications peuvent être demandées directement en ligne, ou au bureau d'accueil pendant les horaires de permanence.

Les réservations et/ou modifications pour la cantine en période scolaire peuvent être effectuées jusqu'au lundi midi pour la semaine suivante. Au-delà de cette échéance, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Pour toute absence, le repas du jour J sera facturé. Si la famille prévient de l'absence pour les jours qui suivent, les repas ne seront pas facturés.

D'autre part, la direction se réserve le droit de suspendre ces droits modificatifs en cas d'abus des familles (réservation, puis annulation systématique avant le début de la période).

## 3 Informations diverses

### 3.1 Assurances

La structure est assurée en responsabilité civile. Celle-ci ne peut être engagée qu'en cas de défaillance d'équipement ou de défaut de surveillance. (il est souligné que les assurances scolaires souscrites pas les parents couvrent également les enfants lors des activités extra-scolaires). En adhérant à l'association « Les Galopins », les parents auront souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre leur enfant.

### 3.2 Maladies, accidents

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée. En cas de maladie survenant pendant l'accueil de l'enfant (fièvre...), la direction contacte les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé peut être mis en place. En cas d'intervention d'urgence, l'équipe de direction peut

prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas admis au centre.

### 3.3 Objets personnels

Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les appareils électroniques ne sont pas admis dans l'enceinte de la structure. Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des jeux ou jouets de leur domicile.

### 3.4 Restauration

Les repas, collations et goûters sont fournis par le centre. Il est recommandé aux familles de ne pas prévoir de nourriture dans le sac de leur enfant. Les familles doivent informer, lors de l'inscription de l'enfant, tout régime spécifique ou allergies le concernant.

Lors des sorties à la journée, le pique-nique doit être fourni par les parents.

### 3.5 Autorité et sanction :

L'équipe d'animation a pour rôle de poser un cadre normatif explicite et adapté auprès des enfants. Elle est donc amenée à sanctionner les actes des enfants dont les comportements sont non respectueux des règles de vie. L'équipe d'animation veillera à choisir une sanction adaptée et proportionnée aux actes commis par l'enfant. Une réponse graduée est appliquée qui s'étend du simple rappel des règles de vie en collectivité, à l'entretien avec le directeur de la structure, mais qui peut amener, si la situation ne s'améliore pas, à un entretien avec la famille. Par la suite, si le ou les comportement(s) constitue(nt) au regard de leur nature, intensité, gravité, et/ou répétition des événements perturbant le fonctionnement du service, ces derniers peuvent conduire à une sanction exceptionnelle parfois même immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.